RÈGLEMENT DE L'ÉCHANGE (à partir du 17.11.2023)

INSCRIPTION

Les inscriptions et leurs paiements se font uniquement sur le site « HelloAsso ». Il faut également y télécharger **une photo récente** de votre enfant. Vous avez le choix de régler en une ou trois fois. Un justificatif vous sera adressé par courriel. En ce qui concerne le don proposé par « HelloAsso », vous avez la possibilité de le refuser ; pour cela, il faut décocher la case prévue à cet effet.

Une fois l'inscription validée, vous recevrez un questionnaire concernant les intérêts de votre enfant. Il devra être retourné, et renseigné le plus rapidement possible par courriel à l'adresse : orleans.muenster@gmail.com.

Étant donné qu'il s'agit d'un appariement et que le nombre de participants (Français comme Allemands) n'est pas connu à l'avance, l'Association Orléans-Münster se réserve le droit de refuser l'inscription de votre enfant en fonction des binômes possibles. Dans ce cas regrettable, vous serez remboursé.

Priorité serait donnée aux jeunes pouvant justifier de trois années d'étude de la langue allemande. Si le candidat désire faire cet échange avec le même correspondant que lors d'un échange antérieur, il devra s'assurer personnellement que ce dernier se sera bien inscrit à Münster et devra nous en prévenir dans les meilleurs délais. Il est très important que les correspondants échangent avant la date du départ, afin de mieux faire connaissance. Les noms des correspondants seront communiqués par courriel.

PIÊCES À FOURNIR

Pour le voyage, les jeunes doivent être munis des pièces suivantes : carte d'identitéou passeport, carte européenne d'assurance-maladie (cf. rubrique "ASSURANCE") et autorisation de sortie de territoire.

ENGAGEMENT FINANCIER, ANNULATION

Le montant indiqué comprend l'adhésion à l'association (15 €), le transport aller-retour, l'assurance (dont assurance rapatriement), les frais de dossier et d'activités proposées (musées, visites, excursions...), tant pour le jeune Orléanais que pour son correspondant lors de son séjour en France. Il inclut également le prix des heures de cours de langue des Allemands à Orléans. En cas d'annulation par la famille plus de trente jours avant le départ, l'association remboursera les montants déjà versés, mais retiendra 50€ de frais de dossier. Entre trente et huit jours, elle conservera 50% du prix du séjour et de l'adhésion, mais retiendra 50€ de frais de dossier. Moins de huit jours avant le départ, la totalité du prix du séjour et de l'adhésion sera conservée. Si l'annulation intervient en cas de force majeure, les sommes versées seront remboursées sur présentation d'un justificatif. Toutefois, une somme de 50 € restera acquise à l'association pour frais de dossier. L'association se réserve le droitd'annuler le séjour avant le départ en cas de force majeure (événements politiques, sanitaires, catastrophes naturelles, effectifs insuffisants). Elle remboursera alors intégralement les sommes versées. Les familles ne

Elle remboursera alors intégralement les sommes versées. Les familles ne pourront engager de recours en réparation des dommages éventuellement subis du fait de cette annulation.

ÉCHANGE

Trois semaines au plus tard avant le début de l'échange, parents et enfants sont conviés à une réunion générale préparatoire, au cours de laquelle sont données toutesles précisions concernant le voyage et le séjour à Münster. Une seconde réunion est prévue entre le retour de Münster et l'accueil des Allemands à Orléans pour préciser les conditions d'accueil, discuter du programme à Orléans, régler les questions de transport au quotidien et de cantine. Il est fortement conseillé d'y assister.

L'Association Orléans-Münster propose des activités pendant le séjour des jeunes Allemands à Orléans. Des jours et des plages horaires sont laissés libres de toute activité organisée afin que les jeunes Allemands puissent accompagner correspondant français en classe lorsque celui-ci y est. Il appartient à la famille de déposer pour ce faire la demande nécessaire auprès du chef d'établissement. Les familles orléanaises sont totalement responsables des correspondants pendant la période de leur accueil. Elles doivent assurer hébergement, nourriture (y compris les frais de cantine ou de repas à l'extérieur), transport, ainsi que le prix des activités qu'elles organisent personnellement, sur une base de réciprocité avec les familles allemandes.

ASSURANCE

L'Association Orléans-Münster ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés par les correspondants pendant et à l'occasion de leur voyage et séjour. En application de l'article 1384 alinéa 4 du Code civil, les parents sont responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit, causé par leur enfant. Ils devront en conséquence être titulaires d'une assurance garantissant leur responsabilité civile et celle de leur enfant dans le pays de destination. Ils devront en justifier lors de la réunion préparatoire, en fournissant une attestation d'assurance. Le non-respect de cette condition peut entraîner l'annulation de l'inscription. L'Association Orléans- Münster souscrit une assurance qui comprend une assurance-rapatriement pour chaque participant. Si la famille dispose déjà d'une telle assurance, elle pourra prendre l'initiative de la faire jouer en cas de nécessité de rapatriement de l'enfant (maladie, raison familiale, etc.), Les parents autorisent l'accompagnateur désigné par l'Association Orléans-Münster à faire donner, en cas d'urgence, tous les soins quepourrait requérir l'état de santé de leur enfant, et à faire pratiquer, si nécessaire, une opération chirurgicale. Il convient d'obtenir la carte européenne d'assurance-maladie délivrée sur simple demande (un mois à l'avance) à l'Organisme de Sécurité Sociale dont dépend le jeune. Les participants devront conserver cette carte sur eux.

DROITS A L'IMAGE

L'inscription entraîne automatiquement l'engagement suivant : « J'autorise expressément l'Association Orléans-Münster, ainsi que ses ayants droit, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles pourrait apparaître mon enfant, prises à l'occasion de sa participation à l'échange qu'elle organise, sur tous les supports compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

COMPLÉMENT CONCERNANT L'ATTITUDE ATTENDUE

Les jeunes doivent se conformer aux programmes établis par l'Orléans-Team à Münster et par leur famille d'accueil. L'Association Orléans-Münster se réserve le droit d'exclure des cours les élèves qui, par leur comportement (bavardage, insolence, etc.), en perturberaient le bon déroulement. Nous attendons des jeunes en Allemagne, et plus particulièrement chez leur correspondant, la tenue que l'on est en droit d'attendre d'un jeune bien élevé : politesse, amabilité, ouverture d'esprit, proposition d'aide. Les jeunes s'abstiendront de tout propos déplacé à caractère nationaliste ou autre, même dit en français. Pour tout appel téléphonique local ou international, les jeunes devront utiliser leur téléphone portable (s'assurer qu'il peut fonctionner à l'étranger), et non le téléphone de leur famille d'accueil, à moins d'y avoir été invités ou bien en cas d'extrême urgence et avec son accord. Il va de soi quetout manquement grave, impolitesse notoire, vol à l'étalage, consommation de substances illicites... aura pour conséquence le rapatriement du jeune aux frais de sa famille (billet de l'enfant + billet AR de l'accompagnateur et autres frais éventuels de voyage). Mais il va de soi également que tout se passera bien.

